



RECRUTEMENT DES EXPERTS NATIONAUX EN CHARGE DE L'ÉLABORATION DES RÈGLES, PROCÉDURES ET DES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE TERRAIN NÉCESSAIRES AU SUIVI DU BOIS EN TRANSIT EN AFRIQUE CENTRALE

TERMES DE REFERENCE



1. Contexte

Les pays d'Afrique Centrale sont désormais engagés dans une dynamique d'intégration globale, favorable à la libre circulation des personnes et des biens, notamment du bois, principal produit d'exportation des pays qui partagent le massif forestier du Bassin du Congo. Les flux de bois/grumes connaîtront incontestablement une augmentation au gré de l'effort de désenclavement et de l'instauration d'un marché sous-régional du bois.

A cet effet, les pays membres de la COMIFAC ont renforcé leurs dispositifs de contrôle de la traçabilité du bois en signant le 27 octobre 2008, à l'occasion d'une session extraordinaire du conseil des Ministres, un accord sous-régional de contrôle forestier destiné à fédérer leurs efforts en vue d'une coopération agissante en matière de traçabilité et du contrôle de la légalité des produits forestiers dans la sous-région.

La majorité des pays d'Afrique Centrale est actuellement engagée dans un processus de négociation pour la conclusion d'Accords de Partenariat Volontaire avec l'Union Européenne. Au stade actuel, le Congo, le Cameroun et la RCA sont les plus avancés dans cette démarche.

Dans ce processus, les pays concernés sont appelés à développer des systèmes de traçabilité et de légalité du bois, qui en raison de leur caractère individuel, peuvent présenter quelques disparités et incompatibilités susceptibles, à terme, de nuire à la fluidité du bois circulant en transit dans l'espace COMIFAC. Ainsi, la question de

la cohérence des systèmes de traçabilité et de légalité du bois est devenue une préoccupation majeure de la COMIFAC dans le contexte actuel.

Le Cameroun, la RCA et le Congo sont actuellement préoccupés par le suivi du bois en transit sur leur territoire. Toutefois, la position géographique du Cameroun revêt un caractère stratégique, du fait que son territoire sert de couloir de transit d'une partie voire de l'essentiel de la production de bois export en provenance d'un certain nombre des pays de la sous-région. Le Cameroun doit pouvoir s'assurer de la légalité des produits forestiers exportés à partir de ses ports quelques soit leurs origines.

Pour la COMIFAC et en référence à sa mission d'harmonisation des politiques, un projet relatif au développement des outils harmonisés pour le suivi du bois en transit en Afrique Centrale a été élaboré et bénéficie de l'appui financier du programme d'appui ACP/FLEGT de l'Union Européenne coordonné par la FAO. L'objectif d'un tel projet qui concerne le Cameroun, le Congo et la RCA est de développer les outils harmonisés nécessaires pour rendre compatibles les systèmes nationaux de traçabilité et de légalité en réponse aux engagements sur le bois en transit pris dans le cadre des Accords de Partenariats Volontaires (APV).

Dans cette démarche, l'on devra amener toutes les parties prenantes de la filière bois à s'accorder sur un certain nombre de règles, de procédures et de dispositifs institutionnels de contrôle physique sur le terrain, ainsi que sur les informations partageables pour assurer le suivi du bois en transit en Afrique Centrale.

Dans le cadre de ce projet, la COMIFAC a d'ores et déjà recruté les deux consultants de base pour réaliser l'étude à savoir :

- Un consultant international en charge de l'élaboration des outils harmonisés permettant d'assurer la compatibilité des systèmes nationaux de traçabilité et de légalité du bois en réponse aux engagements sur le bois en transit pris dans le cadre des Accords de Partenariats Volontaires (APV) par le Cameroun, le Congo, la République Centrafricaine.
- Un consultant en informatique en charge de développer et de mettre en place une plateforme informatique pour les échanges d'information entre les pays en vue du suivi du flux de bois en transit dans l'espace COMIFAC.

Ces deux consultants devraient réaliser leur mission sur la base de la moisson d'information que devra leur produire un collectif de consultants nationaux des pays concernés. C'est à ce titre que sont établis les présents termes de référence pour le recrutement de trois consultants nationaux, soit un consultant pour chacun des trois pays concernés par le projet.

2. Missions du consultant national

La mission principale du consultant national est de collecter toutes les informations relatives à la circulation du bois en transit qui permettront de développer les outils harmonisés susceptibles d'assurer la compatibilité des systèmes nationaux de traçabilité et de légalité du bois en réponse aux engagements sur le bois en transit dans le cadre des Accords de Partenariats Volontaires (APV).

Il s'agit de façon plus spécifique de :

- a) Faire une analyse des circuits de transit des bois du pays d'origine vers les 2 autres pays visés par l'étude, ou le cas échéant des postes frontières jusqu'aux destinations finales (consommation, transformation, points d'embarquement), et les cartographier ;
- b) Identifier les sociétés qui font transiter leur bois (grumes et débités) par d'autres pays de la sous-région, décrire leurs modes d'opération et estimer les quantités annuelles;
- c) Décrire la réglementation nationale en matière de marquage, de documents de transport, de documents douaniers ainsi que les systèmes d'information des administrations forestières et douanières (grumes et débités);
- d) Identifier et analyser les dispositions douanières CEMAC relatives au transit et à l'exportation du bois (grumes et débités), notamment la fiscalité applicable et la codification des essences dits "autres produits tropicaux";
- e) Répertorier les informations partageables par les différentes parties prenantes pour le suivi du bois en transit dans le pays non d'origine du bois;
- f) Faire un état des lieux des systèmes informatiques et des facilités de communication entre la capitale (administration forestière), les principales régions forestières et les localités où sont basées les entreprises forestières;
- g) Analyser les exigences de traçabilité qui découlent de l'APV du pays concerné et décrire comment l'administration forestière entend les rendre opérationnelles;
- h) Analyser les exigences relatives à la légalité (critères de légalité) qui découlent de l'APV du pays concerné et décrire comment l'administration forestière entend les rendre opérationnelles;
- i) Collaborer avec le reste de l'équipe, à développer une proposition d'ententes institutionnelles, de dispositifs de terrain, de règles et procédures, de documents améliorés aux postes transfrontaliers ou aux points d'embarquement (Douala ou autre) relativement au transit du bois dans l'espace COMIFAC.

Le consultant devra mettre un accent particulier sur les aspects et points ci-après :

i) Concernant les dispositifs institutionnels de terrain en matière de contrôle physique de la traçabilité et de la légalité du bois en transit,

- 1) La faisabilité de mise en place (et son mode opératoire) d'un bureau mixte de contrôle au niveau transfrontalier pour la prise en charge du bois en transit ;
- 2) La faisabilité de mise en place (et son mode opératoire) d'un guichet unique au port de Douala pour traiter les questions relatives au bois en transit et regroupant l'essentiel des partis prenantes des pays concernés ;

ii) Concernant le transport du bois en transit,

- 1) Le cas du bois en admission temporaire ;
- 2) Le bois importé dans le cadre du commerce sous-régional du bois ;
- 3) Les points de rupture du transport de bois avec changement de nature (transformation) ou non ;
- 4) Le changement de destination ou de propriétaire en territoire du pays de transit ;

iii) Concernant les supports documentaires relatifs au transport de bois,

- 1) Les méthodes de sécurisation des supports documentaires relatifs au transport du bois dans le pays d'origine et pour le transit par un pays limitrophe ;

3. Méthodologie et durée de la mission

Le consultant devra travailler de façon étroite avec le coordonnateur du projet ACP/FLEGT/FAO/COMIFAC, le consultant international en charge du développement des outils harmonisés relatifs au suivi du bois en transit, le consultant informaticien, et le groupe de travail COMIFAC sur les questions de bois en transit. Le consultant national devra établir un climat de franche collaboration avec les administrations, les opérateurs et autres parties prenantes du pays concerné.

Il est prévu que la mission se déroule comme suit :

- 1) Au début de son mandat, le consultant national prendra connaissance de la note méthodologique préparée par l'expert international et le coordonnateur du projet ACP/FLEGT/FAO/COMIFAC. Il prendra les contacts nécessaires et préparera la logistique inhérente à sa mission (environ 3 jours).
- 2) Sur une durée d'environ 2 semaines le consultant devra :

- Rencontrer les administrations centrales, les entreprises forestières et autres parties prenantes,
 - Effectuer la recherche documentaire,
 - Visiter au besoin les postes de contrôle (check-point) stratégiques.
- 3) Consulter les résultats de ses collègues des 2 autres pays en vue d'harmoniser et produire un rapport provisoire (assemblage de notes) au bénéfice des autres membres de l'équipe, soit le consultant international, le consultant informatique et le coordonnateur du projet (environ 3 jours).
 - 4) À Yaoundé, faire un débriefing aux autres membres de l'équipe et participer aux discussions sur les propositions d'ententes institutionnelles, de dispositifs de terrain, de règles et procédures, de documents améliorés (environ 5 jours).
 - 5) Produire son rapport final pour consigner de façon ordonnée et harmonisée (pour les 3 pays) toutes les informations de base de l'étude (environ 5 jours).

Le consultant nationale devra aussi pouvoir participer à la restitution des résultats respectivement au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC et au groupe de travail sur les questions relatives au transit du bois en Afrique Centrale.

La durée totale de la consultation est de 30 jours

4. Produits attendus

Au terme de la mission, le consultant doit produire un rapport général d'analyse des circuits de transit des bois (grumes et débités) dans le pays concerné.

5. Profil du consultant

Le consultant doit avoir :

- Un diplôme universitaire (au moins Bacc +4) en foresterie ou en économie ;
- Une grande expérience en matière de contrôle forestier;
- Une parfaite maîtrise du français.

6. Soumission du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter une lettre de motivation accompagnée d'un CV. Ce dossier devra parvenir au Secrétariat Exécutif de la COMIFAC au plus tard le 30 septembre 2011 à 16 heures (heure locale).

N.B. : Seuls les candidats pré sélectionnés seront contactés.